

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant l'organisation d'un enseignement spécifique de
formation instrumentale et de formation vocale pour
chantres-organistes et chefs de chœurs à l'Académie de
Musique Saint-Grégoire à Tournai**

A.Gt 13-07-1998

M.B. 29-08-1998

Modification :

**A.Gt 29-09-2011 - M.B. 01-12-2011
A.Gt 23-09-2021 - M.B. 08-10-2021**

A.Gt 06-11-2018 - M.B. 18-12-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, notamment l'article 25;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 27 mars 1998;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 avril 1998;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 1998 sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois;

Vu l'avis du Conseil d'Etat donné le 1^{er} juillet 1998, en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 1^o des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre ayant l'enseignement artistique à horaire réduit dans ses attributions,

Arrête :

***Modifié par A.Gt 29-09-2011 ; complété par A.Gt 06-11-2018 ; modifié par
A.Gt 23-09-2021***

Article 1^{er}. - L'enseignement spécifique visé à l'article 25, alinéa 2, 2^o, du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, est rattaché au domaine de la musique.

Peuvent être organisés :

1^o les cours artistiques de base repris ci-après :

- a. formation musicale ;
- b. formation instrumentale, spécialité clavecin ;
- c. formation instrumentale, spécialité orgue ;
- d. chant ;

2^o les cours artistiques complémentaires repris ci-après :

- a. chant d'ensemble : chant choral ;
- b. chant d'ensemble : direction de chants liturgiques ;
- c. claviers pour chanteurs ;
- d. écriture musicale-analyse : analyse musicale ;
- e. écriture musicale-analyse : écriture musicale ;
- f. histoire de la musique-analyse : analyse musicale ;
- g. histoire de la musique-analyse : histoire de la musique ;



- h. instrument patrimonial : carillon ;
- i. formation instrumentale, spécialité clavecin : basse continue et continuo ;
- j. formation instrumentale, spécialité orgue : accompagnement liturgique ;
- k. formation instrumentale, spécialité orgue : harmonie pratique ;
- l. formation instrumentale, spécialité orgue : improvisation ;
- m. lecture à vue-transposition ;
- n. musique de chambre vocale ;

3° la remédiation.

Article 2. - Les cours artistiques de base visés à l'article 1^{er}, 1°, sont définis à l'annexe n° 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Les cours artistiques complémentaires visés à l'article 1^{er}, 2°, sont définis à l'annexe au présent arrêté conformément aux dispositions de l'article 4, § 3, 2°, du décret du 2 juin 1998 précité.

Article 3. - Les conditions de régularité des élèves visées à l'article 8, § 1^{er}, 1° et 3°, du décret du 2 juin 1998 précité sont définies à l'annexe n° 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 précité.

Les conditions de régularité des élèves visées à l'article 9 du décret du 2 juin 1998 précité sont définies à l'annexe au présent arrêté.

Article 4. - Pour l'application de l'article 11, 2°, du décret du 2 juin 1998 précité, le nombre minimum de période de cours à suivre par l'élève régulier est celui fixé à l'article 12, 2°, du même décret.

Ajouté par A.Gt 06-11-2018

Article 4bis. - La remédiation visée à l'article 4, § 3, 4°, du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française peut être organisée pour chacun des cours artistiques visés à l'article 1^{er}, conformément aux dispositions visées aux articles 21, 22 et 59bis du même décret.

Modifié par A.Gt 29-09-2011

Article 5. - Les subventions de fonctionnement sont calculées sur base des montants fixés à l'article 39, 1°, du décret du 2 juin 1998 précité.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant l'organisation d'un enseignement spécifique de formation instrumentale et de formation vocale pour chantres-organistes et chefs de chœurs à l'Académie de Musique Saint-Grégoire à Tournai

a. Chant d'ensemble : chant choral

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formations artistiques
8 années maximum, à raison de 1 ou 2 périodes par semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins sur décision du Conseil de classe et d'admission.	<p><u>Objectif général</u> :</p> <p>Développer le goût et la pratique du chant collectif.</p> <p><u>Objectifs spécifiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir un répertoire varié (profane, sacré, liturgique, extra-européen, etc.) ; - Acquérir une technique vocale correcte ; - Gérer la respiration de manière appropriée ; - Lire aisément une partition comportant plusieurs voix ; - Sensibiliser d'une façon élémentaire à l'harmonie et à l'écoute par la pratique de la polyphonie vocale ; - Prendre en compte le texte dans l'interprétation d'un chant ; - Développer la diction et l'articulation pour une meilleure compréhension du texte.

b. Chant d'ensemble : direction de chants liturgiques

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
8 années maximum, à raison de 1 ou 2 périodes par semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission.	<p><u>Objectif général</u> :</p> <p>Pouvoir diriger un chœur se destinant au chant liturgique.</p> <p><u>Objectifs spécifiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les différentes voix ; - Mettre en place des exercices de mise en voix et de respiration adaptés aux situations rencontrées ; - Veiller à une posture correcte des chanteurs et à une disposition adéquate du chœur ; - Acquérir une méthodologie propre à une répétition chorale ; - Acquérir une gestuelle correcte ; - Analyser la partition en vue de sa réalisation ; - Développer l'écoute intérieure ; - Adopter une méthode de travail efficace (pupitres séparés, réunis, a cappella ou avec instrument) ; - Connaître les aspects stylistiques et esthétiques du répertoire vocal, sacré et liturgique ; - Développer l'écoute polyphonique.

c. Claviers pour chanteurs

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
8 années maximum, à raison d'une période par semaine.	Accessible aux élèves inscrits ou ayant satisfait au cours de base de chant ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission.	<p><u>Objectif général :</u></p> <p>Développer la connaissance et la pratique du clavier en lien avec l'étude et la pratique du chant.</p> <p><u>Objectifs spécifiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une position correcte face au clavier (corps et mains) ; - Savoir se repérer sur le clavier (connaissance élémentaire) ; - Situer les notes sur le clavier en lien avec la partition chantée ; - Jouer une mélodie ; - Réaliser les accords et enchaînements d'accords de base (ou les fonctions harmoniques simples) ; - S'accompagner au clavier dans des exercices de mise en voix.

d. Ecriture musicale-analyse : analyse musicale

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine.	Accessible aux élèves suivant un cours de base du domaine de la musique ou ayant satisfait au cours de base de formation musicale ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission.	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les éléments du langage musical tels que : les chiffres, les tonalités et les principaux modes ; l'évolution des notions de consonance et de dissonance au long de l'histoire musicale européenne ; les principales formes musicales : <ol style="list-style-type: none"> 1) classiques ; 2) en usage dans la musique sacrée ; 3) en usage dans la liturgie. - Analyser des oeuvres ou des extraits au niveau de la forme, des tonalités, des modulations, de l'harmonie et du(es) thème(s).

e. Ecriture musicale-analyse : écriture musicale

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine.	Accessible aux élèves suivant un cours de base du domaine de la musique ou ayant satisfait au cours de base de formation musicale ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission.	<ul style="list-style-type: none"> - Apprendre l'écriture musicale tant verticale qu'horizontale ; - Aborder et pratiquer : <ul style="list-style-type: none"> • l'harmonisation de basses et de chants donnés ; • l'harmonisation de chorals ; • la réalisation d'accompagnements et d'arrangements de mélodies populaires, originales et/ou liturgiques ; • l'analyse des fonctions harmoniques ; • l'analyse élémentaire de formes contribuant au développement de l'écriture musicale de l'élève. - Développer la créativité.

f. Histoire de la musique-analyse : analyse musicale

Structure et horaire des cours	Agés requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine.	Accessible aux élèves suivant un cours de base du domaine de la musique ou ayant satisfait au cours de base de formation musicale ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission.	<p>Par l'approche analytique, développer des connaissances liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au langage musical (de l'Antiquité à l'époque contemporaine) ; - à la notation musicale ; - à l'évolution de l'édition musicale ; - aux principales formes et aux principaux genres liés aux musiques profane, sacrée et liturgique ; - au plain-chant et à son impact sur la littérature musicale ; - au concept de musique liturgique ; - au choral et à son impact sur la littérature musicale ; - à la facture d'orgue ; - à la facture de clavecin ; - aux pratiques musicales en lien avec la société profane et/ou religieuse.

g. Histoire de la musique-analyse : histoire de la musique

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine.	Accessible aux élèves suivant un cours de base du domaine de la musique ou ayant satisfait au cours de base de formation musicale ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission.	Par l'approche historique, développer des connaissances liées : - au langage musical (de l'Antiquité à l'époque contemporaine) ; - aux principales formes et genres liés aux répertoires profane, sacré et liturgique ; - à la distinction entre musique sacrée et musique liturgique ; - au plain-chant ; - au répertoire vocal et instrumental ; - aux principales étapes de l'évolution musicale européenne ; - à l'importance de l'improvisation et des traditions non-écrites ; - aux oeuvres marquantes et à leurs compositeurs ; - aux principaux courants esthétiques (en particulier l'évolution de l'écriture et de l'interprétation) ; - à l'histoire de l'orgue et de son organologie.

h. Instruments patrimoniaux : carillon

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
8 années maximum, à raison de 1 ou 2 périodes par semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission.	<ul style="list-style-type: none">- Former aux techniques propres au carillon, dans sa dimension patrimoniale et historique ;- Donner des outils pratiques et théoriques permettant l'acquisition d'une démarche personnelle autonome et créative ;- Explorer un répertoire varié, incluant la littérature écrite, la tradition orale et la créativité personnelle ;- Donner les éléments historiques et esthétiques de la facture campanaire ;- Conscientiser au rôle de protection de l'instrument, à la nécessité de son entretien et de sa restauration.



i. Formation instrumentale, spécialité clavecin : basse continue et continuo

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine.	Accessible aux élèves ayant satisfait à la 4 ^{ème} année du cours de base d'orgue ou de clavecin et sur décision du Conseil de classe et d'admission, ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission.	Maîtriser la pratique de la basse continue et du continuo par : - la connaissance des chiffrages et des symboles usuels ; - la lecture des partitions modernes ou des fac-similés ; - l'harmonisation au clavier ; - le jeu en imitation ; - l'ostinato (chaconne, passacaille, grounds) ; - l'improvisation cadentielle ; - l'accompagnement d'un récitatif ; - la connaissance de la basse continue ; - la connaissance des principaux traités ; - la connaissance des principales caractéristiques stylistiques (Italie, France, Allemagne) ; - la pratique du continuo avec la voix ou d'autres instruments.



j. Formation instrumentale, spécialité orgue : accompagnement liturgique

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine.	Accessible aux élèves ayant satisfait à la 4 ^{ème} année du cours de base d'orgue et sur décision du Conseil de classe, ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission.	Maîtriser l'accompagnement liturgique dans ses divers modes d'intervention au cours de la célébration en : - jouant un accompagnement écrit ; - accompagnant du plain-chant ; - réalisant l'accompagnement d'un chant liturgique ; - réalisant une introduction (destinée à un chant) ; - connaissant le déroulement de l'eucharistie et l'ordre des interventions musicales ; - connaissant la mission de l'organiste liturgique ; - choisissant et en jouant un répertoire de pièces d'orgue adapté au moment de la liturgie et au temps liturgique ; - jouant des pièces d'orgue destinées à la liturgie.

k. Formation instrumentale, spécialité orgue : harmonie pratique

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine.	Accessible aux élèves ayant satisfait à la 4 ^{ème} année du cours de base d'orgue et sur décision du Conseil de classe, ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission.	Maîtriser l'harmonie au clavier dans les composantes suivantes : - connaissance et compréhension des systèmes de chiffrage ; - connaissance des règles d'enchaînement d'accords ; - réalisation de basses chiffrées ; - harmonisation de chorals ; - accompagnement du plain-chant ; - accompagnement de mélodies ; - harmonisation inspirée d'une mélodie ou d'un sujet musical original ou improvisé.



1. Formation instrumentale, spécialité orgue : improvisation

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine.	Accessible aux élèves ayant satisfait à la 4 ^{ème} année du cours de base d'orgue et sur décision du Conseil de classe, ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission.	Objectif général : Développer l'aptitude à improviser sur des sujets proposés ou libres. Objectifs spécifiques : - Développer la créativité ; - Maîtriser l'équilibre formel ; - Pratiquer l'improvisation libre, inspirée d'un sujet musical ou non ; - Connaître l'importance du phénomène de l'improvisation dans les musiques classiques, liturgiques, traditionnelles, populaires, jazziques et extra-européennes ; - Connaître les grands improvisateurs à l'orgue.

m. Lecture à vue-transposition

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
8 années maximum, à raison de 1 ou 2 périodes par semaine.	Accessible aux élèves suivant un cours de base de formation instrumentale en filière de qualification ou de transition, ou ayant satisfait à ce cours.	<p>Objectifs généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initier aux transpositions courantes par la compréhension des principes fondamentaux ; - Développer la qualité et la rapidité de la lecture à l'instrument. <p>Objectifs spécifiques :</p> <p>A. Lecture à vue</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître le clavier et le pédalier ; - Réaliser des exercices de lecture à vue, à deux ou plusieurs voix, de difficulté croissante ; - Analyser au préalable l'oeuvre à jouer (longueur et forme générale, type de pièce, tonalité et modalité, modulations, changements de mesure, nuances, registrations) ; - Détecter les différents paramètres de l'oeuvre. <p>B. Transposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître et manier des éléments de théorie musicale en lien avec la transposition (tonalité, altérations accidentelles, clés, tempéraments) ; - Réaliser des transpositions à vue de pièces (ou d'accompagnements) avec ou sans pédale (pour l'orgue).

n. Musique de chambre vocale

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
8 années maximum, à raison de 1 ou 2 périodes par semaine.	Accessible aux élèves ayant satisfait à la 4 ^{ème} année du cours de base de chant ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission.	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir une homogénéité, une cohérence, une simultanéité sur les plans de la justesse, de l'harmonie, de la respiration, des nuances, de l'interprétation et de la synchronisation ; - Sensibiliser à l'écoute individuelle, puis collective ; - Chanter sans direction.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 1998.

